

## ARRETE MUNICIPAL

### **Accès aux documents administratifs Questions relatives à la réutilisation des informations publiques**

Le Maire de la ville de Montataire,

**Vu** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et notamment son article 24,

**Vu** le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et notamment ses articles 42, 43 et 44,

**Considérant** l'obligation de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Madame Christine GALVIN, fonctionnaire titulaire, assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques, responsable du service des archives et de la documentation, est nommée responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

**Article 2 :** Cette qualité de responsable positionne madame Christine GALVIN comme correspondante et référent de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs)

**Article 3 :** Le directeur général des services et les cadres de direction adjoints conservent cependant la charge d'instruire les dossiers en réponse des demandes formulées par la CADA dans le champ du contenu spécifique de celles-ci (lettre d'accompagnement, note explicative éventuelle et pièces jointes).

L'ensemble sera transmis à la signature du directeur général après visa de madame Christine GALVIN qui pourra intervenir notamment dans une fonction de conseil administratif en relation avec la CADA et apporter aux cadres concernés une documentation et des renseignements sur sollicitation de ceux-ci.

**Article 4 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et inséré sur son site internet.

**Article 5 :** Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Yann AUBRY, directeur général des services
- Madame Christine GALVIN, responsable du service des archives et de la documentation

**Article 6** : Ampliation de cet arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Senlis,
- Monsieur le Président de la CADA,
- Madame Christine GALVIN,
- Mesdames et Messieurs les cadres de direction de la commune,
- Monsieur le directeur de cabinet du Maire.

Fait à Montataire, le 7 septembre 2007

**Le Maire,**

**JP BOSINO**

Acte reçu à la Sous-préfecture le :

.....

Publié ou Notifié le :

.....

Le Maire, certifie que le présent acte  
à caractère exécutoire à la date du :

.....

(Loi du 22 juillet 1982)

Pour Le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Yann AUBRY